

EAN n° :
N° compteur : 12651606
Index I : 032031,0 Index II : 016413,9

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



Organisme de contrôle s.a.r.l.

3367434

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE
~~DE CHANTIER~~ - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service
suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 270

Complément au rapport n°

Type d'installation : Nouvelle / ~~Extension~~ / ~~Modification~~ / ~~Perturbance~~ / ~~Extincte~~ / ~~Perturbance~~ / ~~Scission de Compagnie~~

Type de local

Lieu d'inspection

Propriété de

Mandant

Installateur

TVA 471.923.503 carte ID

DELIVRE

Date d'inspection

11/10/2012

DESCRIPTION

Tension de service : 1 x 230 V / ~~3 x 230 V~~ / ~~3 x 400 V~~ + N Protection max : 40 A Commutateur position :

Protection principale : Disj : Non visible Interrupteur / sectionneur :

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : VFVA nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm

Câble de raccordement au réseau : type de câble : EVAV B nombre de conducteurs : 4 diamètre : 10 mm

Réseau aérien : Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau : présent / absent - Plaque d'isolation : présente / absente

Electrode de terre : Type : bornes / piquets / collecteur horizontal Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 13,71 Ω

Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 22 Résistance d'isolement général : 0,631 M Ω

Interrupteur différentiel : Général : IDA 4p - A - 3kA / 40A/30mA Supplémentaire : IDA 2p - A - 3kA / 40A/30mA

Fonctionnement bouton d'essai : en ordre - ~~pas en ordre~~ Contrôle bouton de défaut : en ordre - ~~pas en ordre~~

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d'OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas : oui / ~~non~~ Etat du matériel électrique : en ordre - ~~pas en ordre~~

Protection contre les chocs électriques : contact direct : en ordre - ~~pas en ordre~~ contact indirect : en ordre - ~~pas en ordre~~

Continuité PE- et liaison équipotentielle : en ordre - ~~pas en ordre~~ Matériel fixe et mobile : en ordre - ~~pas en ordre~~

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent aux infractions standard au verso.

N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.

N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

NEANT

CONCLUSION

L'installation est conforme / ~~non conforme~~ aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 11/10/2013 ainsi qu'avant la mise en service d'une modification / extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délai aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur

CHRISTOPH
03 451 37 00
christoph.bayot@ocb.be

organisme de contrôle
association sans but lucratif
siège régional : dans chaque province

siège social :
Kon. Astridlaan 60
2050 Kortich

Tel. 03 / 451 37 00
Fax 03 / 451 37 10

www.ocb.be
dep.ele@ocb.be

TVA BE 404.312.034
CCP 000-0162382-14
Banque 405-3020501-49

Installation électrique : 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à
des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité

Installation électrique : 2) de noter dans le dossier toute modification apportée à
des personnes, à imputer directement ou indirectement à la présence d'électricité

NOTE AUX ENTREPRENEURS : En vertu de l'art. 14 du CODEX, le présent document sera joint à la connaissance du comité
NOTE AUX LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES : Conformément au
l'installation électrique. 3) de porter à la connaissance du Ministère des

03/009F/11/11/10